

Cadre juridique des coopératives

La coopérative scolaire fonctionne dans le cadre de l'Association Départementale de l'OCCE.

Elle bénéficie :

- D'un cadre juridique associatif,
- D'une assurance adaptée,
- D'un accompagnement pédagogique et comptable.

Les enseignants mandataires gèrent les fonds au nom de l'association départementale.

Principe de gestion :

La gestion de la coopérative repose sur plusieurs règles essentielles :

- Transparence de la gestion financière,
- Utilisation des fonds dans un but pédagogique,
- Traçabilité des recettes et des dépenses,
- Respect des règles comptables de l'OCCE.

Chaque coopérative doit notamment :

- Tenir une comptabilité,
- Conserver les justificatifs,
- Présenter les comptes.

Responsabilités des mandataires :

Les enseignants mandataires sont chargés de :

- Gérer les recettes et dépenses,
- Veiller à la bonne utilisation des fonds,
- Respecter les procédures de l'Association Départementale.

Ils agissent par délégation de l'OCCE.

Documents obligatoires :

Chaque coopérative scolaire doit transmettre annuellement à l'Association Départementale :

Le Compte Rendu Financier (CRF),
Le Compte Rendu d'Activités (CRA),
L'adhésion annuelle.

Ces éléments permettent d'assurer la régularité de la gestion et la couverture assurantielle.

Office Central de la Coopération à l'École du Var

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

La gestion de la coopérative :

La gestion des fonds de la coopérative est assurée par un mandataire reconnu par l'OCCE83.

Mais les autres membres de l'équipe sont coresponsables, une gestion en coopération est souhaitable.

Cette gestion implique le respect des **règles de traçabilité et de transparence.**

Pour toute question ou accompagnement, vous pouvez vous rapprocher de l'Association Départementale OCCE83.